



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



13184283

BRUXELLES

28 NOV 2013

Greffe

N° d'entreprise : 0471.663.785

Dénomination

(en entier) : **Philippe MALHERBE, avocat**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile ayant adopté la forme de société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : boulevard de l'Empereur 3 à 1000 BRUXELLES

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – ADAPTATION DES STATUTS – POUVOIRS

Il résulte du procès-verbal dressé par le notaire François Kumps, à La Hulpe, le 21 novembre 2013 que l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile ayant adopté la forme privée à responsabilité limitée "Philippe Malherbe, avocat", ayant son siège à Bruxelles, boulevard de l'Empereur 3 a notamment pris les résolutions suivantes:

1/ Première résolution – augmentation de capital

L'associé unique a décidé de d'augmenter le capital, à concurrence de dix-huit mille sept cents cinquante euros (18.750,00 Eur), pour le porter de dix-huit mille sept cents cinquante euros (18.750,00 Eur) à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,00 Eur), par la création de mille huit cent septante-cinq (1.875) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, et participant aux résultats de la société à compter dès leur création.

Les parts nouvelles ont été souscrites en espèces, au prix dix euros (10,00 Eur) chacune, et libérées, pour l'ensemble des parts nouvelles, à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,00 Eur) à la souscription.

2/ Deuxième résolution - souscription et libération des parts nouvelles

L'associé unique a déclaré souscrire les mille huit cent septante-cinq (1.875) parts sociales nouvelles, soit pour dix-huit mille sept-cents cinquante euros (18.750,00 Eur).

Le souscripteur a déclaré que la totalité des parts ainsi souscrites a été libérée à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,00 Eur) par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro 363-1273938-77 ouvert auprès de ING au nom de la société civile ayant adopté la forme de société privée à responsabilité limitée « Philippe MALHERBE, avocat », de sorte que cette dernière a dès à présent à sa disposition une somme de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,00 Eur).

3/ Troisième résolution - constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'associé unique a requis le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que les parts nouvelles sont libérées à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,00 Eur) et que le capital est ainsi effectivement porté à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,00 Eur).

4/ Quatrième résolution - modification de l'article 5 statuts

L'associé unique a décidé de modifier le texte de l'article 5 des statuts, tel que cela ressort des statuts coordonnés déposés en même temps que le présent extrait.

5/ Cinquième résolution – pouvoirs

L'associé unique a conféré tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte;
- statuts coordonnés.

Signé F. Kumps, notaire à La Hulpe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature